

Compte Rendu du Conseil Municipal
en date du 28 septembre 2022

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022
à 20 h
Salle Ruelle aux Loups

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent conseil municipal

Délibérations

- 2022-21 Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U)
- 2022-22 Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés
- 2022-23 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 2022-24 Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées
- 2022-25 Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne
- 2022-26 Décision modificative budgétaire n° 2
- 2022-27 Décision modificative budgétaire n° 3
- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
21 septembre 2022

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle
- SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno -
ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin - ZITOUNI Lydie

Absents représentés : M. LEFRANÇOIS Philippe par Mme Joëlle DUBREUIL- Mme LONGUET Bérangère par M. Alain BRIAND

Secrétaire de séance : M. MERLIN Bruno

2022-21 Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U)
Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Madame le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration. Elle présente ensuite le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R123-1 ancien et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du *mercredi 17 décembre 2014* prescrivant l'élaboration d'un PLU ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du *mercredi 25 mai 2016* relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;
Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **tire** un bilan favorable de la concertation avec la population ;
- **arrête** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **précise** que conformément aux articles L153-16, L153-17, R*130-20 ancien et R*123-17 ancien du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées :
 - La Préfecture de Seine et Marne
 - La Sous-Préfecture de Seine et Marne
 - La Région Ile-de-France ;
 - Le Département de Seine-et-Marne ;
 - La communauté d'agglomération Pays de Meaux
 - La communauté de communes du Pays de l'Ourcq
 - La Chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne
 - La Chambre interdépartementale d'agriculture de l'Ile-de-France ;
 - La Chambre de métiers et de l'artisanat ;
 - La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Seine et Marne
 - Aven du Grand Voyeux
 - Direction Départementale des Territoires Melun et Meaux
 - Transdev Marne et Morin
 - Syndicat des transports Ile de France
 - Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé
 - Centre régional de la propriété forestière délégation d'Ile de France
 - Office nationale des forêts service départemental de Seine et Marne
 - Direction des services départementaux de l'éducation nationale
 - Service départemental d'incendie et de secours
 - Unité territoriale de la Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
 - Direction des affaires culturelles
 - Enedis
 - Institut national de l'origine et de la qualité
 - Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
 - Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAE DRIEE SDDTE/PEEAT

A leur demande :

- La commune de Varreddes ;
- La commune de Congis-sur-Thérouanne ;
- La commune d'Isles-les-Meldeuses ;
- La commune d'Armentières-en-Brie ;
- La commune de Trilport ;
- La commune de Poincy ;
- La commune de Montceaux les Meaux

- **tient** le projet de PLU à la disposition du public conformément à l'article L133-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R123-18 ancien du Code de l'urbanisme.

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (14)

2022-22 Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés

Vu L'article L.2313 du code de la commande publique,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2022-23 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif,

transports urbains, zones d'activités, parking, ...¹) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis conforme de Mme N. TAMIC, comptable du SGC de Meaux en date du 16/08/2022

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget unique;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2022-24 Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les études surveillées.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation Nationale dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activité qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant RAFF.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire de la façon suivante :

	HEURES D'ETUDES SURVEILLEES	HEURE DE SURVEILLANCE
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	20.03 €	10.68 €
Professeurs des écoles de classe normale	22.34 €	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe	24.57 €	13.11 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Éducation Nationale pour animer les temps d'activité périscolaire et notamment les études surveillées
- L'intervenant sera rémunéré selon les taux maximum en vigueur précisé ci-dessus.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2022-25 Approbation de la convention unique annuelle 2022 du Centre de Gestion 77

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré **DÉCIDE**,

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2022-26 Décision modificative budgétaire n° 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
204 / 2046 / OPNI	Attributions de compensation d'investissement	5 361,00
	Total	5 361,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 21318 / OPNI	Autres bâtiments publics	5 361,00
	Total	5 361,00

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67 / 6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000,00
Total		1 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 60631	Fournitures d'entretien	1 000,00
Total		1 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants sur le budget de l'exercice 2022

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Questions diverses

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu en mairie par lequel une administrée sollicite l'abattage et le désouchage d'un arbre se trouvant devant chez elle.

Comme indiqué dans le compte rendu du conseil du 5 juillet 2021, la commission environnement avait répondu défavorablement à sa première demande.

Depuis, la mairie a fait l'objet d'une procédure contentieuse par cette personne et Madame le Maire et son conseil ne souhaite pas se prononcer tant que cette action juridique est en cours.

Fin du conseil à 20 h 30

